

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, CARRÈRE, CAZALIS, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT J.M., HIQUET, LAMBERT, LARD, VAN PEVENAGE, SIROT.

Étaient absents excusés : Mme GARAT E. et M. BRAYELLE E. (pouvoir à A. LAPEGUE).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 07/04/2023
Date d'affichage : 07/04/2023
Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2023_04_11_D02

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique).

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier au sein du secrétariat de mairie pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 20 h/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du secrétariat de mairie ;
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent d'accueil de la mairie ;
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESE.